

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202848-20260127-DCM27012026-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026

Publication : 03/02/2026

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 27 JANVIER 2026
20 heures 30

OBJET :

27/01/2026 N°4

SUBVENTION :

ENVELOPPE TERRITORIALISÉE POUR
L'ANNÉE 2026 – ABROGE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION N° 4 DU 09/12/2025

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise a été publiée sur le site internet de la commune le 3 février 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 13 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Franck POLLET à Chantal PAIRE

Absente : Sabine DERVIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Monique GOUTILLE

**ENVELOPPE TERRITORIALISÉE POUR L'ANNÉE 2026 – ABROGE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION N° 4 DU 09/12/2025**

Vu la délibération n°4 du 9 décembre 2025 relative à la demande de subvention enveloppe territorialisée pour l'année 2026,

Monsieur le Maire explique que le montant initialement présenté ne prenait en compte que le coût des travaux, sans intégrer celui de l'étude préalable. Or, ce coût doit être ajouté au coût des travaux afin de refléter le montant réel de l'opération.

Ainsi, en intégrant le coût de la totalité des travaux comprenant notamment l'enfouissement de la cuve de récupération des eaux et le coût de l'étude, le coût total des travaux pour la tranche optionnelle n°1 pour 2026 s'élève désormais à 311 837,77 € HT.

Le conseil municipal est invité à solliciter 80 000 € au titre de l'Enveloppe Territorialisée 2026 pour financer les tranches optionnelles n°1 et n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Abroge et remplace** la délibération n°4 du 9 décembre 2025.
- **Approuve** le nouveau coût total de l'opération.
- **Sollicite** l'octroi d'une subvention au titre de l'Enveloppe Territorialisée 2026.

- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir la dépense.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires en lien avec la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Monique GOUTILLE

Publication en ligne le



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.*